



**MAIRIE DE
LAMBRES LEZ AIRE**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA
GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE**

La garderie scolaire est un service municipal, placé sous la responsabilité de M. le Maire.
Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal.

A compter du 19 janvier 2021, l'accueil des enfants se fera selon le règlement suivant.

Article 1 : Admission, accès et fonctionnement.

La garderie accueille uniquement les enfants scolarisés dans l'école Saint-Exupéry de Lambres lez Aire.
Par mesure de sécurité et conformément à l'article 13 du décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 :

EFFECTIF MAXIMUM EN GARDERIE DU MATIN : 14 enfants

EFFECTIF MAXIMUM EN GARDERIE DU SOIR : 24 enfants

En cas de sureffectif constaté par l'agent responsable des inscriptions en garderie et par M. le Maire ou son représentant, la priorité sera donnée dans cet ordre aux enfants dont :

- Les parents résident à LAMBRES
- Les deux parents travaillent
- La durée de garderie est la plus longue.

Garderie du matin de 7h35 à 8h35:

L'accès à la garderie sera désormais sécurisé. La grille sera constamment fermée, et un visiophone est disponible à la grille. Le personnel ouvrira la grille à distance au signallement des parents ou personnes autorisées et par la même occasion l'agent en poste vérifiera la feuille de présence en garderie du matin. Les parents ouvriront la grille en restant à l'extérieur de l'école et l'enfant avancera seul en direction de la garderie vers l'agent en charge de la surveillance. Une fois l'enfant dans la cour, les parents veilleront à bien refermer la grille après chaque passage.

À 8H30, les enfants sont conduits, par l'agent municipal, de la garderie vers leur classe, en commençant par les maternelles : TPS-PS, puis MS-GS, et ensuite les élémentaires.

Garderie du soir de 16h20 à 18h20:

Les enfants sont notés sur la liste par l'agent responsable des inscriptions. Chaque midi, l'agent dépose à l'école la liste pour les adjointes territoriales d'animation, ainsi qu'une liste pour chaque enseignant. Un double appel des inscrits est effectué (par les enseignants, et par les adjointes territoriales d'animation). Les élèves de maternelle sont conduits en garderie par une des adjointes territoriales d'animation. La deuxième passe chercher les élèves de l'élémentaire dans les classes, en vérifiant la liste.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à se déplacer hors du périmètre de garderie. Un goûter peut être pris par les enfants, à l'intérieur de la garderie. Toute personne étrangère au personnel municipal, à l'équipe enseignante sera interdite d'accès.

Pour la récupération de leur(s) enfant(s), les parents signaleront leur présence par l'intermédiaire du visiophone. Les parents ouvriront la grille en restant à l'extérieur de l'école et l'enfant avancera seul en direction de ses parents sous la surveillance de l'agent municipal. **Les parents veilleront à bien refermer la grille après chaque passage.**

Article 2 : Inscription initiale et fréquentation quotidienne.

L'accès à la garderie se fera uniquement sur inscription sur le site internet de la commune (sauf cas de force majeure) chaque jeudi pour la semaine suivante. Une fiche d'inscription sera établie pour chaque

enfant, où figureront les renseignements administratifs et de santé (numéro de téléphone, allergies, PAI ...). Le présent règlement devra être accepté par les parents dès le début d'année, et validé par la signature de ce règlement. Seul un adulte est autorisé à conduire un enfant et à venir le chercher à la garderie. Si des parents ne sont pas en mesure de reprendre leur enfant inscrit à la garderie, ils devront préciser par écrit l'identité et l'adresse de la personne majeure qui viendra chercher l'enfant.

Article 3 : Horaires et jours d'ouverture.

La garderie scolaire municipale ne fonctionne que les jours d'école de 7h35 à 8h35 et de 16h20 à 18h20. Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement. Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture de ce service. Dans le cas contraire, si les familles ne peuvent être jointes, ceux-ci seront confiés à la gendarmerie.

Article 4 : Tarifs et facturation.

Le prix du service de garderie, proposé par la Commission Scolaire, est fixé par délibération annuelle du Conseil Municipal. La garderie est gratuite.

Article 5 : Discipline.

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition. Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux -ci. Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents. En cas de récidive notable, les écarts de conduite seront signalés à la commission scolaire. Une sanction sera prise avec l'accord de celle-ci. Tout manquement dûment constaté pourra entraîner l'exclusion du service, prononcée par le Maire, après un premier avertissement.

Article 6 : Hygiène et santé (évolutif selon les protocoles sanitaires en vigueur).

Un enfant malade ne peut être admis. Le personnel contactera la famille afin que l'enfant soit récupéré immédiatement en cas de signes de maladie (fièvre, vomissement, diarrhée...). Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie, ni administré par le personnel, sauf spécifié dans un PAI. En cas d'accident (malaise, chute, blessure, ...) le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15. La famille sera avertie parallèlement.

Article 7 : Activités.

Des activités ludiques calmes (jeux calmes, lecture, dessin ...) sont proposées aux enfants. En aucune manière, le personnel d'encadrement n'est obligé de proposer aux enfants des activités entrant dans le cadre d'une étude surveillée. (Exécution de devoirs, apprentissage des leçons, etc...). Néanmoins un espace réservé sera prévu pour les élèves souhaitant faire leurs devoirs.

Les enfants pourront également jouer dans la cour de récréation, uniquement sous la surveillance d'un adulte, lorsque le temps le permet.

Article 8 : Assurance.

Une assurance responsabilité civile couvrant les risques pouvant survenir pendant la garderie est obligatoire. La copie de l'attestation devra être fournie lors de l'inscription.

Article 9 : fermeture de la porte de la garderie

La porte coupe-feu de la garderie doit rester constamment fermée. Aucun objet (chaise, bac ou autre) ne doit empêcher la fermeture de la porte.

Signature des parents :

Signature de M. le Maire :